

MME ET M. GACHET ROUX 29 RUE DES LILAS 72160 LA CHAPELLE ST REMY

V/REF : **09167148976614** N/Réf. : SGE n° A044VY57

OSR: 72837239

Interlocuteur: Claudine GOUPIL

Tél.: 02 40 92 76 99

NANTES, le 25 mars 2019

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre réclamation liée au montant de notre devis concernant les travaux de raccordement définitif.

Tout d'abord, nous vous précisons que, depuis l'ouverture des marchés de l'électricité, les règles de facturation des prestations des distributeurs font partie des décisions de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Elles s'imposent à tous les distributeurs sur le territoire français et donc à Enedis. Ces prestations sont regroupées dans le catalogue des prestations d'Enedis proposé aux clients et fournisseurs d'électricité, consultable sur notre site Enedis : http://www.enedis.fr.

En effet, la proposition de raccordement pour votre branchement a été réalisée conformément au « Barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis».

Ce barème de raccordement, approuvé par la Commission de régulation de l'énergie et disponible sur le site internet Enedis, prévoit que « le barème est établi sur la base des coûts complets des travaux des branchements et des extensions [...] ».

Ce barème a été lui-même élaboré conformément à l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Votre proposition de raccordement est conforme, d'une part à la réalité des travaux, et d'autre part à la réglementation et au barème validé par la Commission de régulation de l'énergie.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du reseau de distribution d'electricite. Elle developpe, exploite, modernise le reseau electrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont charges de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'electricite.

La satisfaction de nos clients est au cœur de notre mission de service public et nous mettons tout en œuvre pour répondre à vos attentes. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée à votre reclamation, vous pouvez en demander le réexamen en vous adressant a ENEDIS- Direction Regionale Pavs de La Loire, à l'attention de Monsieur le Directeur, 13 allee des Tanneurs - BP 74018 - 44040 Nantes cedex 1 Vous pouvez aussi vous adresser au médiateur national de l'energie- Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09 - www.energie-mediateur.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous



De plus, vous nous informez que votre chantier est raccordé depuis 2015. Or le raccordement dont vous nous faites part est un BRANCHEMENT PROVISOIRE et non un branchement DEFINITIF.

De plus, le passage du câble de raccordement du branchement provisoire dans le fourreau relève du prestataire mandaté par le département dans le cadre de l'enfouissement de réseau.

En conséquence, votre demande n'est pas recevable.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Philippe DESMAS
Adjoint à la Cheffe du Pôle Raccordements Particuliers

212